

Société Culturelle et Sportive

De Ruffey les Echirey

Section moto

Article 1

La section a pour objet de répandre le goût des promenades, des randonnées touristiques, des concentrations, des rassemblements, des rallyes et autres manifestations de motocyclettes de 125 cm³ au moins et side-cars, en dehors de toute compétition, et de mettre à la disposition de ses membres toutes les facilités qui leur permettent d'en exercer la pratique.

Article 2

La section fait partie de la SCS et s'engage :

à se conformer entièrement aux statuts et règlements établis par la SCS dont elle relève.

Article 3

La section est administrée par un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier élus lors de l'assemblée générale annuelle pour un mandat d'un an.

Est éligible tout membre de plus de 21 ans au jour de l'élection et à jour de sa cotisation.

Article 4

La section est composée de membres ou adhérents. Pour cela il faut :

- payer la cotisation exigée
- être couvert à titre individuel par une assurance pour le véhicule utilisé au sein de la section (pilotes) ;
- être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule conduit (pilotes) et que la motocyclette utilisée soit conforme à la législation en vigueur.

Article 5

La qualité d'adhérent se perd :

- soit par démission;
- soit par non renouvellement;
- soit par radiation prononcée par le bureau pour infractions au règlement intérieur ou aux statuts ou pour motifs graves (défaut d'assurance, ...).

Article 6

La section se réunit au moins une fois par mois ou sur convocation du bureau ou encore sur demande d'un quart de ses membres.

Article 7

L'assemblée générale comprend tous les membres de la section.

Elle se réunit une fois par an soit au début ou à la fin de l'exercice et à chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur demande d'un quart de ses membres.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion de la section. Elle pourvoit à l'élection et au renouvellement du bureau.

Article 8

Les sorties sont à la charge de chaque adhérent.

Si la trésorerie le permet, une aide financière peut être accordée. Cette somme est fixée forfaitairement par le bureau et vient en déduction du prix de revient de la sortie. En aucun cas elle n'est versée aux adhérents.

Article 9

Chaque membre peut présenter un ou plusieurs partenaires financiers afin d'améliorer la trésorerie et le coût des grandes sorties. Les sommes collectées sont directement versées sur le compte de la section.

Article 10

Les délibérations sont prises à la majorité relative des voix des membres présents à l'assemblée.

Les adhérents ont droit de regard sur l'administration, la direction et la gestion de la section. Toute initiative ou décision individuelle concernant la section ne peut être prise sans l'accord du bureau.

Article 11

Chaque début de mois, une réunion a lieu pour fixer les sorties qui pourraient avoir lieu le mois suivant. Les sorties peuvent se faire sur une demi-journée, une journée voire deux jours en semaine ou un week-end.

Tout adhérent peut, s'il le souhaite, organiser une sortie. Il doit soumettre son projet au bureau qui l'entérine. Après acceptation, l'organisation en revient au membre demandeur qui pourra être assisté par le bureau pour une éventuelle aide financière.

Article 12

Les sorties sont soumises à des règles de déontologie, ce qui implique que chaque adhérent se doit d'avoir sur la route un comportement exemplaire en respectant les règles du code de la route. L'équipement des motocyclettes sera conforme aux prescriptions de la législation en vigueur.

Lors d'une sortie, le groupe ne peut, en principe, se scinder sur la route.

Des exceptions ou des motifs sérieux pourront néanmoins transgresser cette règle (ex: grand parcours sur autoroute avec des machines de cylindrée et types divers...). Ils seront portés à la connaissance du responsable de la sortie et aux membres du bureau qui donneront ou non leur aval.

Dans le cas où la sortie le prévoit, l'invité ne peut bénéficier de la subvention.

En cas d'incident ou d'accident, aucun recours ne pourra s'exercer sur la section, ni engager sa responsabilité civile ou pénale.

Article 13

Chaque adhérent devra au cours de son année d'adhésion participer à l'organisation et à la bonne marche d'une ou plusieurs manifestations.

Article 14

Sur proposition d'un membre, le président, ou le responsable désigné de la sortie, pourra accepter qu'un invité prenne part à celle-ci.

Cet invité sera sous l'entière responsabilité de l'adhérent en ayant fait la demande.

Article 15

Pour un adhérent, il est vivement conseillé de souscrire une assurance individuelle accident, éventuellement complémentaire par extension de garantie d'une multirisque habitation.

Par ailleurs, en cas d'incident ou d'accident, tout adhérent reconnaît ne pouvoir exercer aucun recours contre la section visant à engager sa responsabilité civile ou pénale.

Fait à Ruffey les Echirey conformément au règlement en vigueur en date du 21 septembre 2003

Pour la Section Moto Le Président :**Alain. Morlot**
Le Secrétaire :**Philippe. Guerin**
Le Trésorier :**Norbert. Prabel**